

## COMMUNE DE MAGNÉ

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,  
ET LE 7 AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,  
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard  
LABORDERIE, MAIRE

SAUF les approbations des comptes administratifs de 2020 : SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME TROMAS  
Catherine, ADJOINTE.

Date de la convocation : **1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN  
Aurélie, FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIIN Michèle, CARTIER Mélisa,  
CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, LE  
SAUZE Sandrine, PRIVE Franck VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU  
Véronique, DAMBRINE Catherine, FICHET Eric

**Étaient excusés et représentés :** BODET Roger à CARTIER Mélisa, LAPEGUE Karine à BAUDOUIIN  
Michèle,

**Était excusé et non représenté :**

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** HAGNIER Maryse

---

### Ordre du Jour :

- ↻ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021
- ↻ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus année 2020
- ↻ Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAC de la  
Chaume aux Bêtes
- ↻ Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAC de la  
Chaume aux Bêtes
- ↻ Affectation des résultats du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ↻ Approbation du compte administratif 2020 du budget général de la  
Commune
- ↻ Approbation du compte de gestion 2020 du budget général de la  
Commune
- ↻ Affectation des résultats du budget général de la Commune
- ↻ Vote des taux d'imposition 2021 (TF et TFNB)
- ↻ Vote des subventions 2021 aux associations
- ↻ Vote des subventions 2021 aux associations pour leurs interventions en  
accueil périscolaire (APS) à l'école de Magné
- ↻ Vote des subventions à la coopérative scolaire 2021
- ↻ Personnel :
  - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement temporaire  
d'activité
- ↻ Désignation du binôme « élu-agent » référent communal « Ambroisie » à  
la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)
- ↻ Motion sur les projets de Bassines
- ↻ Demande aux deux chambres du parlement d'une révision des  
attributions de compensation de l'EPCI vers les communes

- ↪ Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour le spectacle du festival 2021 « la 5° saison »
- ↪ Marché de PROGRAMMISTE : CRESCENDO : avenant N°1
- ↪ Vote du Budget Annexe primitif ZAC de la Chaume aux Bêtes 2021
- ↪ Vote du Budget Général primitif 2021
- ↪ Compte rendu des décisions du Maire
- ↪ Questions diverses & informations

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

**N'ayant pas de remarque,  
↪ approuvé à l'unanimité**

### Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus année 2020

Document distribué en séance.

**Réf. : 2021\_04\_01**

#### **Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes Approbation du Compte Administratif 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente à l'assemblée le compte administratif 2020 :

##### **En section de fonctionnement**

Recettes :	1 905 165,91 €
Dépenses :	1 978 193,91 €
Soit <b>un déficit</b> de fonctionnement :	<b>- 72 428,00 €</b>

##### **En section d'investissement**

Recettes :	2 167 252,58 €
Dépenses :	2 117 628,92 €
Soit <b>un excédent</b> d'investissement :	<b>49 623,66 €</b>

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Madame Catherine TROMAS soumet au vote le compte administratif 2020 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide :

- d'**APPROUVER** le compte Administratif 2020 tel qu'il a été présenté.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée à son retour.

**Réf. : 2021\_04\_02**

**Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes  
Approbation du Compte de Gestion 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n° 2021\_04\_01 le compte administratif 2020.

Après s'être assuré de la concordance du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 établi par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2020 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif 2020 qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2021\_04\_03**

**Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes  
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif constaté à la clôture de l'exercice 2020 et approuvé par délibération n° 2021\_04\_01 du 7 avril 2021.

Celui-ci fait apparaître

- un **déficit** de fonctionnement de : **- 72 428,00 €**
- et un **excédent** d'investissement de : **49 623,66 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2021 comme suit :

En fonctionnement :

- **Compte 002 : déficit** de fonctionnement reporté **72 428,00 €**

En investissement :

- **Compte 001 : excédent** d'investissement reporté **49 623,66 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2021\_04\_04**

**Objet : Budget Général : Approbation du Compte Administratif 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente à l'assemblée le compte administratif 2020 :

**En section de fonctionnement**

- Recettes : 2 393 610,08 €
- Dépenses : 1 941 572,58 €
- Soit un **excédent** de fonctionnement : **+ 452 037,50 €**

**En section d'investissement**

Recettes :	765 742,98 €
Dépenses :	606 179,13 €
Soit <b>un excédent</b> d'investissement :	<b>+ 159 563,85 €</b>

**Restes à réaliser**, à reporter en 2021 :

En recettes	76 985,00 €
En dépenses	232 917,00 €
<b>Total =</b>	<b>- 155 932,00 €</b>

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Madame Catherine TROMAS soumet au vote le compte administratif 2020 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide :

- d'**APPROUVER** le compte Administratif 2020 tel qu'il a été présenté.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée à son retour.

**Réf. : 2021\_04\_05**

**Objet : Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n° 2021\_04\_01 le compte administratif 2020.

Après s'être assuré de la concordance du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 établi par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2020 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif 2020 qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2021\_04\_06**

**Objet : Budget Général :  
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif constaté à la clôture de l'exercice 2020 et approuvé par délibération n° 2021\_04\_04 du 7 avril 2021.

Celui-ci fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	<b>452 037,50</b>
- et un excédent d'investissement de :	<b>159 563,85</b>

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en recettes, pour un montant de	76 985,00
- en dépenses, pour un montant de	232 917,00

**Total = - 155 932,00**

Ainsi, **le résultat de l'exercice budgétaire 2020**, en section d'investissement, s'élève à **+ 3 631,85**.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2021 comme suit :

**Excédent de fonctionnement :**

- <b>Compte 002</b> : Excédent de fonctionnement reporté	<b>70 000,00 €</b>
- <b>Compte 1068</b> : Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>382 037,50 €</b>

**Excédent d'investissement :**

- <b>Compte 001</b> : <b>EXCEDENT</b> d'investissement reporté	<b>159 563,85</b>
--	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** décide de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2021\_04\_07**

**Objet : Budget Primitif 2021 : vote des taux des contributions directes locales (2 taxes ménages TFB et TFNB)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réforme de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020 et de celle, applicable depuis 2021, de la réduction de moitié de la base de la taxe foncière bâtie (TFB) des établissements industriels.

**M. Le Maire** rappelle la disparition progressive jusqu'à 2023 de la TH. Depuis 2020, les communes ne votent plus le taux de cette taxe qui est une ressource importante pour les communes dont la compensation promise par l'Etat doit être à l'euro près. Une partie de la compensation est reportée sur le produit de la taxe foncière (TFB) du bâti en ajoutant au taux communal de 21,24%, le taux départemental de 18,88%, et ainsi de voter un taux constant de 40,12 %. Ensuite, un calcul, par coefficient correcteur, permet de vérifier la valeur des produits d'imposition à recevoir par la commune. Si la compensation n'est pas à « l'euro près », la commune est positionnée comme « sous » ou « sur » compensée. Pour Magné, ce calcul indique une « sous compensation » de 283 584 € au titre de la taxe d'habitation des résidences principales.

Il rappelle ensuite l'engagement de la campagne électorale qui était de ne pas augmenter les taux d'imposition. Pour 2021, il propose le maintien des taux constants qui est obligatoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

- **ADOPTER** les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2021 (a)	Taux communal 2020 (1)	Taux départemental 2020 (2)	Taux votés 2021 (b) = (1 + 2)	Produit en € (a x b)
Foncière bâti	2 596 000	21,24%	18,88 %	<b>40,12 %</b>	1 041 515
Foncière non bâti	84 362	76,10%	/////	<b>76,10 %</b>	64 898
<b>TOTAL prévisionnel produit attendu des taxes à taux votés 2021 :</b>					<b>1 106 504</b>
Versement « TH résidences principales » suite coefficient correcteur + 1,264713 : commune « sous-compensée »					283 584
Produit de la taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et Locaux vacants					32 200
TOTAL prévisionnel BP2021 avec compensation c/73111 :					<b>1 422 288</b>

- **INSCRIRE** ces sommes au Budget Primitif 2021 au chapitre 73 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Mme TROMAS** dit que le taux communal de la TH peut sembler élevé, cependant il est forcé de constater que plusieurs communes du territoire de la CAN ont un taux plus élevé car des augmentations ont été votées sur plusieurs années.

**M. Le Maire** rappelle qu'en 2014, Magné était la troisième commune avec le taux le plus élevé après Niort et Saint Maxire. A ce jour, ce n'est plus le cas et cela peut être un argument d'attractivité de la commune à mettre en avant.

**Réf. : 2021\_04\_08**

### **Objet : Subventions 2021 aux associations :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRON Sébastien, adjoint, qui expose que le montant aux associations magnésiennes, pour l'exercice 2021, s'élève à **11 450,00 €**, soit **9 700,00 €** de subventions annuelles et **1 750,00 €** de subventions conditionnelles et **0 €** de subventions exceptionnelles, comme suit :

#### **Un débat s'engage.**

**M. Ferron** présente et précise que si le montant est à 0€, c'est que l'association n'a pas demandé de subvention ou qu'il n'est pas attribué de subvention exceptionnelle en 2021. Cette année, il est proposé des subventions à titre conditionnel car certaines manifestations ne se réaliseront peut-être pas. Il donne lecture du tableau des propositions pour 2021 et apporte certaines explications. L'association Ameroc n'a pas encore déposé son dossier, pour le CSVV, la subvention d'entretien des vestiaires est symboliquement baissée.

**Mme Tromas** dit qu'il n'a pas été souhaité de baisser les subventions en général même si on sait que les activités ont été réduites sur 2020.

**Mme Andreu** demande si des associations se sont retrouvées en difficulté au vu de la situation du Covid19.

**Mme Tromas** répond que très peu ont du personnel salarié.

**M. Ferron** ajoute que la commune a été à l'écoute des associations et notamment celle du Taekwondo du Marais qui a pu effectuer ses activités à l'extérieur, la commune a alors permis l'utilisation de la cour et du préau de l'école.

#### **Subventions annuelles :**

<b>Nom de l'association</b>	<b>versement 2019</b>	<b>Versement 2020</b>	<b>Proposition 2021</b>
ABC Magné (Association Badminton Club)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ABCouture	/////	100,00 €	0,00 €
ACCA (Association Communale de Chasse)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Dadou Babou	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ASS Global Hapkido Magné	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Ass Gymnastique volontaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Judo club niortaise Section de Magné	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass Maraîchine de pétanque	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>Ass Magné Animation :</b>			
Dotation 1 <sup>er</sup> prix communal	1100,00 €	1100,00 €	1100,00 €
Trophée du prix du festival	300,00 €	0,00 €	Subv. Condi.
Ass Magné Sports	1000,00 €	1000,00 €	500,00 €
Ass Modèle Club de Magné	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass des Parents d'Elèves	250,00 €	250,00 €	250,00€
Ass Randonneurs du Marais	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Sportive Niortaise de Basket	150,00 €	0,00 €	0,00 €

Ass Taekwondo du Marais	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Ass Théâtre du Marais perdu	700,00 €	700,00 €	300,00 € + Subv.Condi.
AMEROC Escalade	250,00 €	250,00 €	Subv.Condi.
Assoc. Magné Joue (rempla Virtuel) – création nov 2019	/////	300,00 €	150,00 €
Chorale de la Pierre Levée	250,00 €	300,00 €	0,00 €
CCSVV (Club Sportif de la Venise Verte Football)			
■ Subvention de base	1200,00 €	1200,00 €	1200,00 €
■ Subvention entretien des locaux (Vestiaires)	1000,00 €	1000,00 €	800,00 €
Comité de Jumelage Weitnau	1500,00 €	1000,00 €	1 000,00 € + Subv.Condi.
Couleur Yoga	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Comité de Jumelage Vallesaccarda	0,00 €	0,00 €	500,00 € + Subv.Condi.
Festi'Magné	1000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Jardin en partage	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Just Dance – Section Magné	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Les Amis du Four à pain	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les Amis du Four Pontet et de la Culture	1000,00 €	1000,00 €	1 000,00 €
Lire et Délire	1000,00 €	0,00 €	0,00 €
Tennis Club de la Venise Verte	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Une école pour KIBUR (création 2019)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Montant total :</b>	<b>14 200,00€</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>9 700,00 €</b>

#### Subventions conditionnelles du fait période COVID :

Nom de l'association	Proposition 2021	Condition de versement
Ass Magné Animation : Trophée du prix du festival	300,00 €	Si festival de peinture été 21
Ass Théâtre du Marais perdu	200,00 €	Si représentation été 21
AMEROC Escalade	250,00 €	Si demande de subvention confirmée pour 2021
Comité de Jumelage Weitnau	500,00 €	Si voyage des jeunes en Allemagne été 21
Comité de Jumelage Vallesaccarda	500,00 €	Si réception en 2021 des Italiens
<b>Montant total :</b>	<b>1 750,00 €</b>	

#### Subventions exceptionnelles :

Nom de l'association	versement 2019	Versement 2020	Proposition 2021
CSVV foot Subv except : tournoi tennis ballon 2019	150,00 €	/////	/////
ABC Magné (Association Badminton Club) – achat Poteaux	/////	400,00 €	/////
Ass Magné Sports – 25ème anniversaire de la Corrida	/////	500,00 €	/////
<b>Montant total :</b>	<b>150,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>/////</b>

En outre, il est proposé d'accorder, pour l'exercice 2021, aux associations suivantes, auxquelles la commune est adhérente ou partenaire, la somme de **44 263,39 €** de subventions annuelles et **0,00 €** de subventions exceptionnelles, et répartie comme suit :

**Subventions annuelles :**

Nom de l'association	versement 2019	Versement 2020	Proposition 2021
Nature Solidaire - AIPEMP Participation 150 € par tranche de 500 € (entre 2500 et 3000 hab) / 500 = 6 x 150 € = 900 €	1328,00 €	900,00 €	900,00 €
Le Souvenir Français : Comité Niort et Marais poitevin	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Centre National des Villes et Villages fleuris – Adhésion 2021	175,00 €	175,00 €	175,00 €
CSCM – Convention de participation	42 600,00 €	42 986,00 €	42 886,84 €
CSCM – Téléthon annuel *	150,00 €	150,00 €	150,00 €
FREDON (ex FDGDON) Adhésion 40 € + 0,03 € x 2685 hab.	119,68 €	120,13 €	120,55 €
Cte Dept Medaillés Jeunesse Sports 79	/////	/////	21,00 €
<b>Montant total :</b>	<b>44 382,68 €</b>	<b>44 776,63 €</b>	<b>44 263,39 €</b>

\* Si réalisation de l'action en décembre 2021 et si le CSCM la centralise

**M. Ferron** a précisé que la nouvelle subvention de 21 € au Comité Départemental des médaillés jeunesse est un soutien symbolique ; il correspond au montant d'une adhésion individuelle.

**Subventions exceptionnelles :**

Nom de l'association	versement 2019	Versement 2020	Versement 2021
CSCM – Semaine du développement durable 2019 – action ALSH Magné/Coulon le mercredi 5/06/2019	150,00 €	0,00 €	/////
« Restaurants du cœur » car moins de dons suite Covid19	/////	200,00 €	/////
<b>Montant total :</b>	<b>150,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire soumet au vote.

Messieurs FERRON Sébastien et BODET Roger ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2021 au compte 6574 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2021\_04\_09**

**Objet : Subventions 2021 aux associations pour leurs interventions en accueil périscolaire (APS) à l'école de Magné :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRON Sébastien, adjoint, qui propose au conseil municipal de reconduire la subvention de 20 € par séance pour les associations qui interviennent bénévolement sur le créneau de l'accueil périscolaire, créneau engendré par la mise en place des rythmes scolaires depuis septembre 2013.

Les associations concernées ayant signé ou qui signeront une convention tripartite avec le SIVU « Magné-Coulon-Sansais » et la commune pour des interventions à titre gratuit sont : Just Dance, CEC Dance, Le Billard Club, Le Jumelage de Weitnau, ABC Magné, Les Jardins en partage, le Modèle Club de Magné, Magné Joue, le Théâtre du Marais perdu et le Tennis Club de la Venise verte.

Le Maire précise que le paiement de cette subvention se fera sur la base d'un état récapitulatif du nombre d'interventions qui sera transmis à la Trésorerie. Au vu de la période COVID19, les activités n'ont pas pu reprendre depuis la rentrée scolaire de septembre 2020. Il est espéré qu'elles pourront reprendre au mieux pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Messieurs FERRON Sébastien et BODET Roger ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2020 au compte 6574 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2021\_04\_10**

**Objet : Subvention 2021/2022 à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « les hirondelles »**

Monsieur Le Maire expose et propose de reconduire les modalités de financement des fournitures scolaires et de la subvention versée à la coopérative scolaire relative à la participation au projet d'école et au transport des sorties et du cycle natation.

Le Maire rappelle que pour couvrir les achats de fournitures scolaires, le budget municipal est de 38 € par enfant. Les crédits sont ouverts et les factures sont payées sur le budget général de la Mairie. Les effectifs des élèves à prendre en compte sont ceux de septembre de l'année scolaire concernée.

Le versement de la subvention à la coopérative se réalise en septembre de l'année scolaire à venir au vu des activités de l'année scolaire précédente.

M. le Maire rappelle que la participation pour le transport des « sorties projet scolaire » et celle pour la piscine sont sous réserve, et sur présentation par l'école de justificatifs, de l'usage effectif d'un transport collectif payant. Pour le versement de 2020, les séances de piscine et les sorties liées aux actions du projet d'école n'ont pu être organisées pour cause de période COVID19.

Pour le versement de 2021, le contexte de la COVID est encore très contraignant, les ambitions du projet d'école seront revues à la baisse et notamment pour ce qui concerne certaines animations et les sorties.

La Proposition d'attribution de subvention et participations au titre de l'année scolaire 2021-2022 est comme ci-dessous :

Coopérative scolaire Primaire	Montant versé en 2020-2021	Proposition 2021-2022
- Projet d'école*	5 430,00 €	4 830,00
- Participation transport sorties*	0,00 €	2 000,00 €*
- Participation transport Piscine* *(sous réserves justificatifs)	0,00 € (pour 4 classes)	2 000,00 €* (pour 4 classes)
<b>Montant total :</b>	<b>5 430,00 €</b>	<b>8 830,00 €</b>

### Un débat s'engage.

**M. Guilbot** demande à quoi correspond la somme de 38 € par enfant car il a constaté que le coût des photocopies sur la dernière période est de 8 000 € et la directrice n'a pas su apporter d'explication.

**M. le Maire** répond que c'est un montant élevé, il y a lieu de surveiller et comprendre pourquoi il y a eu une si grande consommation. Il précise en outre, que le coût des photocopies n'est pas inclus dans le budget de 38 € par enfant, alloué aux fournitures scolaires.

**Mme Dambrine** souhaite interpeller, comme elle le fait depuis de nombreuses années, tout particulièrement les conseillers communautaires pour ce qui concerne la pratique de la natation dans le cadre scolaire ; elle souligne l'aberration qui consiste à accorder annuellement un financement conséquent, pour permettre aux écoliers de Magné de se rendre dans une piscine à l'extérieur, alors que la commune dispose d'une piscine. Le déplacement, à pieds, peut être réalisé sans frais, en quelques minutes. Elle regrette que le financement annuel accordé ne soit pas utilisé pour d'autres sorties scolaires.

**M. le Maire** répond que ce sujet a été abordé très récemment en bureau de la CAN et que la réponse n'a pas encore été donnée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le versement de 8 830,00 €** à la coopérative scolaire comme dessus sous réserve et au vu des demandes effectives des besoins réels du projet d'école et des transports ainsi que des effectifs réels. La participation piscine sera proratisée au nombre de classes effectives ;
- **DIRE** que les sommes sont inscrites au chapitre et article correspondant du budget primitif ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021\_04\_11

### Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité au service administratif, dont la mission principale est agent comptable, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
<b>A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021</b> (12 mois maximum sur 18 mois)	<b>1</b>	<b>Adjoint administratif territorial</b>	Agent administratif polyvalent (affaires comptables et de gestion administrative)	<b>35h00</b>

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 3 mois.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon 12 du grade soit IB 432.

### Un débat s'engage.

**M. ADAM** dit, sans vouloir juger la personne en poste, qu'il est surpris de l'indice de rémunération proposé à l'échelon 12 alors qu'en moyenne un agent attend 25 ans avant d'atteindre un tel indice.

**M. le Maire** répond qu'il faut savoir que quand on remplace, la rémunération doit être sur le même grade que l'agent remplacé. Pour ce poste important, il n'est pas souhaitable de proposer une rémunération trop faible car le risque est de ne pas trouver de candidat. La personne qui est recrutée actuellement est prête à rester mais pas à n'importe quel prix.

**M. Adam** pose la question : « pensez-vous que les autres personnes qui ont entre 20 et 25 ans d'ancienneté vont rester ? »

**M. le Maire** précise que pour cet emploi de non titulaire à durée déterminée, il n'y a pas de régime indemnitaire qui viendrait compléter la rémunération. Certes, c'est le dernier échelon qui est proposé mais sur le tout premier grade de la filière administrative à savoir celui des adjoints administratifs. Il souhaite indiquer qu'à son avis 1 400 € net pour un poste en comptabilité c'est peu ; il précise que la rémunération de ce contrat est plus basse que le contrat de remplacement actuel pour 7h00 hebdomadaires de présence en plus. Donc le salarié est prêt à signer ce contrat et voir sa rémunération baisser par rapports aux mois précédents.

**M. Privé** intervient pour dire qu'effectivement ce n'est pas une grosse rémunération pour un poste en comptabilité.

**M. Adam** dit qu'il se met à la place des autres agents.

**M. Billaud** dit qu'un intérimaire est payé toujours plus, et ici ça ne sera pas le cas. Il rappelle que le SMIC est à 1200€ net.

**M. Adam** demande s'il est possible de voter en deux temps, par exemple, oui pour l'embauche et non pour l'échelon car il désirerait échelon 10 ou 11.

**M. le Maire** répond que cela n'est pas possible, et soumet au vote la proposition.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité des votants (1 abstention : M. ADAM)** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021\_04\_12

### Objet : Désignation du binôme « élu-agent » référents communaux « Ambroisie » à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

L'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambroisie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance

- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambroisie pour son territoire.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **DESIGNER, Roger BODET** (conseiller municipal) et **Mickaël ANGIBAUD** (agent référent des espaces verts communaux), en tant que référents Ambroisie pour la commune de Magné ;
- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2021\_04\_13**

**Objet :**

**Création de réserves collectives de substitution sur le bassin de la sèvre niortaise et du marais poitevin – vote d'une motion**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une motion selon les éléments suivants :

**CONSIDÉRANT** que la ressource en eau est un bien commun qui doit être préservé ;

**CONSIDÉRANT** la situation critique de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** que le monde agricole est confronté à une situation alarmante ;

**CONSIDÉRANT** que les évolutions climatiques sont inquiétantes pour l'avenir, notamment avec le réchauffement de la planète ;

**CONSIDÉRANT** le projet de création de seize réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

**CONSIDÉRANT** que le coût global est financé à hauteur de 70 % par le financement public, et que le principal bailleur de fonds sera l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui a donné son accord de principe,

**CONSIDÉRANT** que le partage de l'eau est indispensable car celui-ci conditionne toute vie sur Terre et est utile à toutes nos activités domestiques, agricoles et industrielles,

**CONSIDÉRANT** que cette politique de la gestion quantitative de l'eau "interdit" et "autorise" sans perspectives multifactorielles,

**CONSIDÉRANT** que l'enjeu de gestion de l'eau doit associer la démocratie participative afin que celle-ci complète et enrichisse la démocratie représentative,

Madame TROMAS Catherine, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Un débat s'engage.

**M. le Maire** rappelle la réunion du 16 mars dernier organisée à l'attention de tous les élus du conseil et afin de pouvoir se faire une idée sur la question, il a été décidé d'inviter en deux sessions successives, les « pro bassines » et les « anti bassines ».

**Mme Dambrine** dit que le fait d'avoir pu entendre les arguments des principaux acteurs sur le sujet des bassines a été très enrichissant pour comprendre les positions des différentes parties. Elle dit s'interroger cependant sur les intentions des membres de la majorité qui demandent aux élus de voter une motion lors de ce conseil. Elle demande, qu'une fois les avis exprimés par le vote, un texte argumenté soit rédigé pour expliquer clairement les positions des élus, les réserves et les éventuelles propositions.

**M. le Maire** répond que la problématique de l'eau est la même sur tout le bassin. La motion est proposée car il est demandé à chaque commune de se prononcer pour ou contre ces bassines.

**Mme Dambrine** dit ne pas comprendre pourquoi il est demandé de voter et elle souhaite savoir qui demande de voter une motion.

**Mme Jacomet** dit qu'elle se pose la même question.

**M. Billaud** dit que beaucoup d'argent est investi pour la création de ces bassines. Le collectif « bassines, non merci » demande que les communes s'intéressent au sujet et se positionnent.

**M. le Maire** ajoute que lorsque ce collectif a souhaité connaître le positionnement de la commune de Magné, il a proposé que les deux parties puissent s'exprimer pour aider la décision des élus. Il rappelle qu'aucune contrainte n'a été donnée ni formulée et que chacun pouvait dire ce qu'il voulait.

**M. Billaud** rappelle que ce sujet a déjà été débattu et voté au cours du précédent mandat, il n'est pas nouveau, l'eau est un sujet important.

**M. le Maire** souhaite préciser que la volonté est que chaque élu puisse voter en son âme et conscience et que le vote peut être procédé à bulletin secret.

**Mme Andreu** dit qu'il peut être pensé que voter une motion ne va rien faire changer. Elle pense le contraire car il est facile de se rendre compte que petit à petit, les débats et les votes font bouger et même jusqu'au niveau de l'Europe. L'eau c'est très important et c'est un bien commun.

**M. le Maire** dit que s'il y a plusieurs communes qui se prononcent alors effectivement ça peut faire changer la situation. La motion qui est proposée est similaire à celle votée par la commune de La Crèche et qui a été adressée à chacun des élus, elle sera légèrement adaptée mais elle correspond aussi pour Magné puisqu'il rappelle que le territoire est le même.

**M. Adam** demande si d'autres communes du Marais ont déjà voté.

**M. Billaud** répond oui mais il n'a pas les noms en mémoire. Le Vote de Magné va participer à l'avancée des avis.

**Mme Andreu** précise que les projets de bassines ne concernent que moins de 10% des agriculteurs. S'il y a de l'argent à mettre dans l'agriculture ce n'est pas dans ce type d'investissement.

**M. Billaud** pense qu'il faudrait que soit définie quelle agriculture est souhaitée pour définir ensuite les investissements correspondants.

**M. Adam** dit que la Région a déjà modifié et revu sa position sur l'agriculture de demain.

**M. le Maire** soumet au vote le projet de motion et demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret.

Après avoir pris connaissance du projet de motion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des votants (2 abstentions – M. Fichet, Mme Chauvet) :**

- **ADOpte** la motion dénonçant la création de réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

### **Annexe délibération 2021 04 13**

#### **Motion relative à la création de 16 réserves dites de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**

Le projet de création de réserves dites de substitution porté par la coopérative de l'eau impacte plusieurs communes. Une réserve est programmée sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvres (Salles, 364 320 m<sup>3</sup> prélevés dans la nappe phréatique en amont de La Crèche) et également 9 réserves sur la Communauté d'Agglomération Niortaise (3,7 millions de mètres m<sup>3</sup>).

Son financement public, principalement par les contributions des usagers des services d'adduction d'eau potable (coût rapporté par habitant : 200 euros par habitant pour le financement agence de l'eau et 115 euros par habitant pour la part du financement Nouvelle Aquitaine, **soit 315 € par habitant de la Commune, enfants compris**), pose question tant les besoins en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'investissements en matière d'assainissement demeurent importants.

En outre, il ne peut s'entendre qu'un tel financement public ne s'accompagne pas d'une gouvernance élargie à l'ensemble des acteurs de l'eau, des Communes et Communautés de Communes impactées et particulièrement les usagers de l'eau potable et des territoires situés en aval du projet (Communes du Haut Val de Sèvre, mais également Marais poitevin, Parc Naturel Marin, conchyliculture, tourisme balnéaire...)

A ce titre, force est de constater que dans ce dossier, de nombreux manquements au bon fonctionnement démocratique sont à regretter. Ainsi, notre Commune n'aura jamais été appelée à participer aux instances de mise en place du protocole ni au comité d'évaluation et de suivi. Il est également regrettable que nos services et nos élus n'aient pas été informés par la Préfecture de la consultation publique pour l'arrêté interdépartemental pour la construction des 16 réserves ouverte le 5 juin 2020 et uniquement consultable sur le site de la Préfecture.

Alors que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a intégré la compétence obligatoire GEMAPI, par laquelle nous sommes par exemple contraints à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques et de nos zones humides, il est primordial de mesurer précisément les impacts de ce projet.

Si nous sommes toutes et tous conscients des difficultés et de la grave crise que traverse actuellement le monde agricole, qui doit évidemment pouvoir disposer d'une partie de la ressource en eau pour pérenniser les exploitations (production fourragère, alimentation des troupeaux...), nous avons collectivement une responsabilité essentielle à préserver d'une part, une eau de qualité, d'autre part, à veiller à assurer la ressource prioritaire liée à la consommation humaine.

Par là-même, nous ne pouvons ignorer que depuis plusieurs années, sur le bassin de la Sèvre Niortaise, l'état qualitatif des nappes, des cours d'eau et des plans d'eau n'est pas bon (présence importante de nitrates, de pesticides, et développement de bactéries).

La situation quantitative de la ressource est aussi souvent mise à mal et les effets très probables du réchauffement climatique ne sont pas de nature à améliorer les choses. Au cours de ces dernières années, les porteurs de ce projet ont régulièrement affirmé que le fort déficit de la pluviométrie automnale et hivernale (entraînant de régulières et fréquentes restrictions ou interdictions de pompage dans les nappes) relevait d'une situation exceptionnelle qui ne pouvait se produire qu'une année par décennie. Les saisons passent et nous ne pouvons que constater l'affaiblissement de la ressource.

Aujourd'hui, plus personne n'ose remettre en cause les prévisions des experts du GIEC, lesquelles ne militent aucunement en faveur de cette hypothèse très optimiste.

Si de prime abord, il peut paraître d'une logique imparable de prélever l'eau lorsqu'elle est abondante pour la restituer au milieu lorsqu'elle se fait plus rare, force est de constater que la ressource hivernale disponible risque d'être souvent très insuffisante, ce qui ne peut aucunement conforter le modèle économique proposé, et risque finalement de mettre en difficulté le monde agricole lui-même.

Ce projet pose beaucoup de questions et interpelle bon nombre de nos concitoyens, en témoignent les contributions très largement négatives de l'enquête publique du projet initial de 19 bassines et de la consultation publique de juin 2020, ainsi que les très fortes mobilisations qui se sont tenues ces trois dernières années.

Outre les sujétions relatives à la disponibilité de la ressource elle-même, se pose la question de son partage entre agriculteurs et du financement sur fonds publics de ces réserves. En effet, ces projets ne concernent qu'une faible partie des exploitations (environ 10%) et n'apporte aucune garantie quant aux possibilités d'accès futurs à la ressource pour d'éventuels nouveaux irrigants.

Enfin, l'impact des réserves sur le paysage est loin d'être faible ou modéré comme cela a pu être indiqué dans les documents soumis à l'enquête publique et ce malgré le travail fourni par les agents du CAUE.

La question n'est pas de combattre de manière dogmatique un projet dont la dimension coopérative (mais pour l'instant strictement corporative) mérite quand même d'être mise en avant mais de l'enrichir, de le réorienter dans une perspective d'avenir, d'une part, en s'appuyant sur des données actualisées, d'autre part, en tenant compte de l'évolution des pratiques agricoles, des différents usages de l'eau et de l'évolution du climat.

Sur la base des volumes de prélèvements envisagés, le modèle actuel proposé est insoutenable et encore bien supérieur à ce que le milieu naturel peut supporter. Sans remettre en cause les besoins de l'agriculture, il est urgent de rendre celle-ci moins consommatrice.

Un véritable projet de territoire pour l'alimentation et l'eau est souhaitable et possible, il devra également tenir compte de la demande en eau toujours plus importante, du fait de l'évolution démographique et des besoins croissants de l'industrie et de l'agriculture.

**Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de la Commune de MAGNÉ émet des réserves circonstanciées sur le projet actuel défendu par la Coopérative de l'eau et invite l'ensemble des acteurs concernés à construire un projet de territoire vertueux, responsable, et acceptable par tous.**

---

Réf. : 2020_04_14
-------------------

**Objet : MOTION sur la modalité de calcul et d'actualisation des attributions de compensation (AC) communautaires aux communes**

Monsieur le Maire expose que créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, maintes fois revu depuis au gré des lois visant à clarifier et à règlementer les relations entre les différents niveaux de collectivités, les communes et leurs EPCI, le mécanisme d'attribution de compensation entre les communes a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans ce schéma, celui que connaît la commune de Magné au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), l'EPCI se voit transférer le produit de l'ancienne taxe professionnelle (devenue depuis « cotisation foncière des entreprises (CFE) » et « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) » et d'autres taxes (la TASCOM en intégralité, la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties...).

A travers les attributions de compensation, charge à lui de reverser aux communes le montant de ces produits de fiscalité en tenant compte des différents transferts de charges opérés entre l'EPCI et les communes membres. Le montant de ces attributions de compensation peut donc varier chaque année au gré de ces transferts de compétences qui peuvent toucher, par exemple, aux établissements culturels (conservatoire, médiathèques...), au contingent SDIS, aux équipements sportifs (piscines...).

C'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée de proposer une évaluation du coût des transferts afin que l'EPCI prenne en compte ceux-ci dans le calcul des attributions de compensation. Cette dernière peut se réunir une ou plusieurs fois par an et produit des rapports qui sont transmis aux communes dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence : ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux (sans veto de la commune la plus peuplée).

De par son objectif initial « garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre un EPCI et ses communes membres », le mécanisme des attributions de compensation n'a pas vocation à évoluer selon la dynamique des impôts ou des charges après leur transfert à l'EPCI : c'est ce que rappelle Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans une question écrite au Gouvernement portée par Monsieur le Député Ludovic Pajot le 12 mars 2019 (n°17267) dans laquelle il soulignait les disparités que celles-ci pouvaient créer au sein d'un même groupement intercommunal.

En effet, une fois adoptés à l'occasion de la création ou d'une modification de périmètre, les montants attribués ne prennent plus en compte les évolutions que peuvent connaître les territoires. L'exemple le plus révélateur concerne le cas d'une commune qui bénéficie d'un montant d'attribution de compensation élevée grâce à des entreprises qui ont par la suite quitté son territoire : contrairement aux autres impositions, le départ de ces entreprises vers d'autres communes de l'agglomération (ou hors de son périmètre) n'aura aucune conséquence directe sur les montants attribués. Or, dans les faits, l'EPCI pourrait être contraint d'intervenir sur ces anciennes zones d'activités économiques pour participer à leur réhabilitation ou à leur transformation sur ses propres deniers.

Il existe toujours la possibilité pour les EPCI de procéder à des modifications des montants d'attribution de compensation versés, mais ceux-ci restent dans les faits assez limités en cas de désaccord des communes concernées par une révision à la baisse :

- La révision libre qui requiert la majorité qualifiée pour fixer les attributions dont les délibérations concordantes des communes intéressées (celles dont le montant est impacté),
- La révision unilatérale de l'EPCI en cas de diminution des bases imposables, notamment dans le cas d'un départ massif des entreprises du territoire de l'agglomération – la majorité simple du Conseil communautaire est requise, sans accord des communes,
- La révision unilatérale de l'EPCI suite à une modification de périmètre ou une fusion, dans un délai de deux ans – délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, sans accord des communes,
- La révision dite « individualisée » sous condition de potentiel financier – délibération concordantes du Conseil communautaire et des communes à la majorité qualifiée. Cette révision concerne uniquement les communes dont le potentiel financier est de plus de 20 % supérieur à la moyenne des autres communes membres, dans la limite de 5% de leur montant d'attribution de compensation. Ce montant de 5% peut apparaître relativement faible eu égard aux proportions de certaines disparités au sein des intercommunalités.

Ces modalités de révision, si elles ont le mérite de laisser une place importante aux communes et de préserver la continuité des montants attribués, restent toutefois très difficiles à mettre en place de par leurs règles de vote et leur portée limitée.

Le système des attributions de compensation, s'il a permis de diminuer les cas de « concurrence » entre les communes d'une même agglomération pour accueillir de nouvelles entreprises, a néanmoins pour défaut de ne pas tenir compte d'autres critères censés renforcer la solidarité entre elles. C'est par exemple le cas du potentiel financier qui permet d'évaluer la richesse d'un territoire (de par son imposition, ses attributions de compensation et ses dotations) qui n'entre pas en considération aujourd'hui dans le calcul des attributions de compensation. Le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire, destinée à apporter de la péréquation horizontale, n'est actuellement qu'optionnelle pour les communautés de commune et les communautés d'agglomération.

Qui plus est, dans les EPCI dont une des communes bénéficient d'un contrat de ville (c'est le cas de la CAN avec la ville de Niort), différents freins peuvent apparaître pour sa mise en place volontaire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'un pacte financier obligatoire.

La situation de la commune de Magné au sein de la CAN est assez révélatrice des carences actuelles des textes en vigueur : alors que sa population représente 2,2 % de celle de l'agglomération, elle n'est destinataire que de 0,32 % du montant des attributions de compensation de la CAN (soit 65 770 €uros sur 20 045 251 €uros au total selon les chiffres prévisionnels de 2021).

Pour exemple, dans l'hypothèse où le nombre d'habitants serait l'unique critère de calcul, la commune pourrait bénéficier de 443 465 €uros environ d'attribution de compensation.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,
- Considérant que les modes de calcul, de répartition et de révision des attributions de compensation peuvent présenter un caractère inégalitaire,
- Considérant la déconnexion des attributions de compensation eu égard à l'évolution des bases de CFE, CVAE et des autres taxes comprises dans son champ d'application,
- Considérant que la commune bénéficie d'un intérêt local à présenter une telle motion,

#### **Décide à l'unanimité de :**

- **ADOTPER** la motion exposée ci-avant ;

- **DEMANDER** au Maire d'adresser aux députés Madame Delphine BATHO, Jean-Marie FIEVET et Guillaume CHICHE, ainsi qu'aux sénateurs, Messieurs Gilbert FAVREAU et Philippe MOUILLER, un courrier pour leur faire part des interrogations et problématiques rencontrées par la commune quant aux modalités actuelles de calcul et de révision des attributions de compensation afin que ceux-ci puissent les relayer au Parlement et alimenter les travaux parlementaires sur ce sujet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

**M. le Maire** précise que l'idée de cette motion est de faire remonter auprès des deux chambres parlementaires les anomalies et les inégalités induites des modes de calculs qui perdurent et d'espérer que la loi change car les discussions locales ne changent rien. Il ajoute qu'après Aiffres, Magné sera la seconde commune à voter cette motion et d'autres communes vont suivre le mouvement.

**Mme Dambrine** pose la question de la pertinence du seul critère par habitant ; elle attire l'attention sur le fait qu'il semble que ce seul élément ne soit pas suffisant.

**M. le Maire** répond qu'aujourd'hui la CVAE (ex TP) est perçue par la CAN qui en fait ensuite la répartition et effectivement ce critère n'est qu'un exemple.

**M. Billaud** dit qu'une commune qui a plusieurs commerces a forcément plus de voiries et d'autres équipements à créer et à entretenir. Il faudrait peut-être aussi pondérer à partir d'un critère supplémentaire.

**M. Adam** rappelle que ce ne sont pas les communes qui décident, il faut en premier lieu que la loi change.

**M. le Maire** ajoute que les bases n'ont pas été revues depuis l'an 2000. Les communes qui ont perdu leurs activités économiques reçoivent toujours la même somme et celles qui en ont gagné ne perçoivent pas plus.

**Mme Andreu** demande quel est le pourcentage de communes qui sont le plus favorisées et celles qui le sont moins.

**M. le Maire** répond qu'il y a 10 communes les plus favorisées et également autant qui le sont moins.

**Réf. : 2021\_04\_15**

### **Objet : Convention de participation au festival d'agglomération 2021 « la 5<sup>o</sup> saison » entre la commune et la CAN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRON Sébastien qui rappelle à l'assemblée qu'au vu des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment l'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire et concernant la Culture, sont validées les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CAN organise en 2021 le festival « La 5ème saison ».

Le 2 juillet 2021, la commune accueillera la clôture du festival, avec le spectacle Polar de la compagnie Bilbobasso, la restitution de la résidence d'auteur Carnet de voyage en pays niortais, ainsi que les musiciens du conservatoire. Ces spectacles sont pris en charge par la CAN.

La commune a sollicité sa participation à ce festival afin d'accueillir le spectacle « All Right » de la compagnie « La main s'affaire » le 2 juillet 2021 et de prendre en charge 50% du coût d'organisation dont le total des dépenses est plafonné par la CAN à 3 000 €.

Pour ce faire, une convention définissant le programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation, doit être établie entre la commune et la CAN.

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de convention qui a été adressé à chaque conseiller.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** les termes de la convention dite « de participation au festival d'agglomération 2021 « la 5<sup>o</sup> saison » » avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires aux charges afférentes des actions seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le Président la CAN, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.



### Marché de PROGRAMMISTE : CRESCENDO : avenant N°1

Ce sujet est reporté à la séance suivante.

**Réf. : 2021\_04\_16**

### Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes : vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TROMAS Catherine, adjointe, qui présente le budget primitif 2021 par section et chapitre et notamment :

En section de fonctionnement :

**Recettes** 4 026 603,24 €

**Dépenses** 4 026 603,24 €

En section d'investissement :

**Recettes** 4 204 053,24 €

**Dépenses** 4 204 053,24 €

Elle soumet au vote ce budget.

**M. le Maire** dit que pour les travaux, 5 lots sur 7 sont vendus pour la zone extension1 habitat donc il est envisagé la viabilisation et les fondations de voirie de la 3<sup>eme</sup> tranche d'habitat (extension 2) qui comporterait 39 lots. L'étude se fait par Creham et par le nouveau maître d'œuvre VRD « via infrastructure » car Verdi n'est plus sur la région et souhaite arrêter le marché en cours. En zone commerces et services, il est aussi prévu la viabilisation des parcelles et les travaux VRD au vu des projets de nouvelles cellules commerciales, de la résidence seniors et de la maison de santé pluridisciplinaire et donc des voies et réseaux à faire.

**M. Adam** demande ce qu'il en est du prêt relais qui doit être remboursé fin 2021.

**Mme Tromas** répond qu'il a été inscrit au BP21, 1 million d'euros à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier sur les 1,2 M€ emprunter en novembre 2019. Elle indique qu'à ce jour, il reste 850 000 € à rembourser. On essaie d'échelonner les remboursements de prêt relais sur plusieurs mois la fin de l'année, sachant qu'il y aura à négocier certainement un nouvel emprunt. Elle précise qu'il est attendu le chiffrage plus précis des travaux à réaliser sur 2021 avant de revoir le BP21 avec Creham et le cabinet financier M14 qui accompagne la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2021\_04\_17**

### Objet : Budget Général : vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TROMAS Catherine, adjointe, qui présente le budget primitif 2021 par section et par chapitre et notamment :

En section de fonctionnement :

Recettes 2 382 993,00 €

Dépenses 2 382 993,00 €

En section d'investissement :

Recettes 1 566 541,00 €

Dépenses 1 566 541,00 €

Elle soumet au vote ce budget.

**Mme Tromas** précise que pour ce budget il y a beaucoup d'études pour définir la faisabilité de plusieurs projets. Dès que cela sera possible, des dossiers de subvention seront déposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2021 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

## ↩ **Compte rendu des décisions du Maire**

- **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020\_05\_05 du 26/05/2020**

NOM	Objet	montant TTC
<b>VM NIORT</b>	Régie : Extension Service Technique	<b>3 431,58 €</b>
<b>NATURE &amp; SOLIDAIRE</b>	Animation, sensibilisation Haie et plantation	<b>3 408,30 €</b>
<b>TERRA AVENTURA</b>	PARCOURS PEDESTRE	<b>1 980,00 €</b>
<b>ENGIE</b>	Remplacement circulaire Chauffage Groupe Scolaire	<b>878,10 €</b>
<b>NILFISK</b>	Maintenance annuelle-remplacement moteur aspiration	<b>347,20 €</b>
<b>MANUTAN</b>	Porte voix	<b>197,50 €</b>
<b>SEGEAT</b>	Aspirateur école primaire	<b>586,39 €</b>
<b>HORTICOLES MAGUY</b>	Fleurs été 2021	<b>1 296,20 €</b>
<b>SARL PAJOT</b>	Régie - 1000 chantiers-rénovation wc public	<b>6 392,58 €</b>
<b>VM NIORT</b>	régie- extention ST -Tréteaux, lintheau	<b>2 586,00 €</b>
<b>GRATREAU Sébastien</b>	régie- Extension ST	<b>2 640,00 €</b>
<b>GRATREAU Sébastien</b>	Travaux maçonnerie Wc public	<b>6 392,58 €</b>
<b>PC DISTRIBUTION</b>	Travaux chauffage	<b>1 142,11 €</b>
<b>La BOVIDA</b>	Faitout inox pour restaurant scolaire	<b>357,26 €</b>
<b>TERRA FERTILIS</b>	Desherbant	<b>3 780,80 €</b>

<b>PC DISTRIBUTION</b>	Travaux chauffage église	<b>491,18 €</b>
<b>PIERRE CLAUDE MOTOCULTURE</b>	Tronçonneuse, tailles haies	<b>3 894,43 €</b>
<b>LEGAL DOC</b>	URNE officielle avec compteur	<b>795,60 €</b>
<b>SEGEAT</b>	chariot désinfection groupe scolaire	<b>6 324,18 €</b>
<b>ERCO</b>	ROBOT coupe légume	<b>1 654,20 €</b>
<b>GUY LIMOGES</b>	Sablage+ décompactage terrain de foot	<b>2 706,00 €</b>
<b>GUY LIMOGES</b>	Regarnissage terrain de foot	<b>2 140,80 €</b>
<b>ALTECHSECURITE</b>	Vidéo surveillance	<b>5 539,88 €</b>
<b>SARL PIERRES JACQUET</b>	Régie-rénovation Fontaine- Pierre de taille	<b>3 210,00 €</b>

ZAC	Objet	montant H.T
<b>Ventes</b>		<b>RECETTES</b>
<b>GUYON Jean-Jacques</b>	<b>Vente parcelle AR 559- lot 6 extension Habitat</b>	<b>52 053,60 €</b>
<b>LAMOUREUX Jean-Marc</b>	<b>Vente AR 556-18 rue du Héron Cendré</b>	<b>63 369,60 €</b>
<b>DUBOIS Benjamin</b>	<b>Vente Parcelle 557- lot 4 extension habitat</b>	<b>51 758,40 €</b>

- **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020\_05\_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

#### Tableau distribué en séance

#### Questions diverses & informations

- **Libération du logement d'urgence :** M. le Maire informe l'assemblée que le logement est libéré le 26 avril. La famille a trouvé à se reloger dans deux logements à NIORT et dans les environs. Il précise que ce logement va rester libre et qu'il permettra éventuellement d'accueillir des étudiants en médecine. Des travaux seront certainement à prévoir car il n'est pas forcément bien équipé et qu'il faudra sans doute faire quelques améliorations.
- **Recrutement du cuisinier adjoint :** M. le Maire informe que les tests et le jury de recrutement s'est déroulé pour 3 candidats. Le candidat retenu Christophe JEAN, Coulonnais d'origine, il prend son poste le 1er juin 021.
- **Campagne de dépistage COVID :** M. le Maire rappelle qu'une campagne de dépistage a lieu le 8 avril à la salle omnisports de Magné. Cette campagne a pour but de déceler des personnes asymptomatiques. Le résultat est communiqué sous 15 minutes.
- **Entrée de bourg :** Mme Dambrine, au nom des élus de sa liste, demande que l'entrée de l'agglomération, sur la départementale entre Coulon et Magné, soit effective dès l'espace aménagé pour tourner à gauche, avec une vitesse limitée à 50 kms/heure. Elle souligne que cela conduira, de fait, à la même limitation devant la

déchetterie, route peu visible et habitable qui doit être sécurisée. Il y aurait lieu de revoir les emplacements des panneaux d'entrée/sortie » de la commune

M. le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé avec le département.

M. BILLAUD explique qu'il faudrait peut-être prévoir une chicane et un passage piéton.

- **Pont du gué :** Mme Andreu demande s'il y aurait la possibilité que les agriculteurs puissent passer lors du transport de la paille au moment des moissons en sachant que le poids serait entre 4 à 5 tonnes.

M. Billaud répond que le portique mis en place est pour limiter au 3.5 T pour le respect de la structure du pont. Il rappelle que ce portique a déjà été arraché en hauteur par deux fois et c'est regrettable.

M. le Maire confirme que ces dispositions ont été prises pour la sécurité, il n'y aura donc pas de dérogation.

- **Bief magazine de juin :** M. Adam demande si dans le prochain Bief, il peut être inséré un article pour rappeler à nouveau les règles sur les nuisances sonores, les aboiements de chiens. En effet, dans son quartier il va y avoir des plaintes. Il serait bien de rappeler les règles d'usage et de bon voisinage.

Mme Allein répond qu'il est prévu un rappel pour la gestion des poubelles ; il sera étudié la possibilité d'ajouter un article sur les nuisances sonores.

#### ↩ **DATES A RETENIR :**

- **prochain conseil municipal le 26 mai 2021**

---

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 22h20**

**Le Maire,**

**Gérard LABORDERIE**

**Commune de Magné**  
**Conseil municipal du 7 avril 2021**  
**La séance est levée à 22h20**  
**Pour approbation du procès-verbal**  
**et des délibérations**

**Signatures**

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Melisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVÉ Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
DAMBRINE Catherine	FICHET Eric	